

# JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIS DE L'ABONNEMENT :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 francs. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.  
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.

La France et l'étranger, les frais de poste en sus.

LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'A RÉCEPTION D'AVS CONTRAIRE.

ROUBAIX, LE 27 JANVIER 1886

## LE CABINET

Comme toujours, depuis que M. de Freycinet est président du cabinet, le compte-rendu du conseil des ministres tenu hier matin à l'Élysée, est aussi peu précis que possible et tout en ayant l'air d'en dire beaucoup, il laisse le champ ouvert à toutes les conjectures, aussi bien sur notre attitude vis-à-vis de la Grèce, en vue de la détournement d'une agression contre la Turquie, que sur l'organisation du protectorat au Tonkin et à Madagascar, et le recours comme d'abus devant le conseil d'Etat à l'occasion de la publication de deux lettres d'Évêques.

Ainsi le compte-rendu de cette réunion ne nous apprend pas si la France a adhéré à la note collective des puissances et subordonnée à celle spécialement communatoire adressée au Cabinet d'Athènes par l'Angleterre avec l'approbation de l'Allemagne.

Le *Times* annonce, dans une dépêche de Vienne, que toutes les puissances ont été pressenties sur la question de savoir si elles seraient disposes à entreprendre une démonstration navale contre la Grèce, mais que la France s'est tenue sur la réserve ; on aimerait à être sûr de l'exactitude de cette information.

Pour le projet de décret relatif à l'organisation du protectorat au Tonkin et à Madagascar, le public voudrait savoir si le décret en question est purement et simplement un dispositif ayant trait à la transformation de notre occupation, ou bien s'il constitue un règlement d'administration touchant notre protectorat.

Tout ce que l'on croit savoir, c'est que le décret ne trace qu'un embryon d'organisation. Il institue d'abord un conseil de protectorat qui sera ultérieurement formé. Il institue ensuite un résident général avec faculté de résider où les nécessités de sa charge l'exigeront et deux résidents supérieurs, l'un ayant son siège à Hué, l'autre à Hanoi.

Le décret consacre ensuite deux principes : celui de l'emploi de l'administration annamite et celui de la création d'un budget autonome du protectorat. Tout le reste de l'organisation se complètera ultérieurement au fur et à mesure que M. Paul Bert avancera dans l'accomplissement de sa mission.

**M. Paul Bert et la politique coloniale**

Paris, 26 janvier. — M. Paul Bert a prononcé aujourd'hui un discours dans une réunion organisée par le cercle républicain de l'Yonne à Paris. M. Paul Bert s'est fait le champion de la politique coloniale aux applaudissements de l'assemblée.

**Un article violent. — Une question au gouvernement**

M. le baron de Ravignat, sénateur des Landes, a écrit à M. le garde des sceaux pour lui exprimer son désir de poser une question au sujet de l'article du *Républicain londin* que nous avons récemment cité. L'honorable sénateur compte demander au gouvernement qui annonçait négrière des poursuites contre les journaux conservateurs coupables d'avoir dit la vérité sur le Tonkin, les massacres de chrétiens et les envois de renforts, s'il laisse un imprimé un article qui n'est qu'un violent appel à la guerre civile, où l'on exalte les payans à « aguiseur leurs fourches », et qui se termine par ces mots : « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. »

La question, si M. Demôle consent à y répondre, sera posée aujourd'hui, mardi, au Sénat.

**Fauteure de grèves à Montceau-les-Mines**

Montceau-les-Mines, 20 janvier. — Des agents occultes cherchent à exploiter le mécontentement des ouvriers sans travail, toujours assez nombreux à cette époque de l'année.

On signale notamment la présence, en notre localité, d'un rédacteur d'un journal anarchiste de Paris. Jusqu'à cette propagande n'a guère de succès parmi les mineurs et la clientèle anarchiste se compose des quelques vagabonds et pillards de carrières.

**La Bataille suspend sa publication.**

**M. Henrique, gouverneur à Taïtî**

M. Louis Henrique, rédacteur au *XIX<sup>e</sup> Siècle*, est nommé gouverneur de Taïtî.

**Les événements d'Espagne**

Madrid, 26 janvier. — Une troupe de huit hommes est apparue dans les montagnes du Périméros. Leur but est de dévaliser les trains de l'railway de Madrid à Cordoue. Les soldats ont dispersé la bande. Le conseil de guerre a rayé le duc de Séville des cadres de l'armée.

**Les événements d'Orient**

Athènes, 27 janvier. — Un télégramme de M. Gladstone, répondant à un appel des notables helléniques, les assure de ses sympathies pour la Grèce et dit qu'il desire aussi la paix en Orient et qu'il espère vivement que la Grèce, avant d'entrer en conflit, tiendra compte des recommandations de toutes les puissances.

Athènes, 26 janvier. — M. de Lyannis répondra probablement aujourd'hui à la note collective dans même sens qu'il a rendu au télégramme de lord Salisbury.

**Une circulaire de la Porte**

Constantinople, 26 janvier. — La Porte a télégraphié aujourd'hui à ses représentants à l'étranger une circulaire relative à la Grèce et dont voici l'analyse :

« Après avoir parlé des préparatifs poursuivis en Grèce et de ses démarches faites à Athènes par les puissances, la Porte rappelle les sacrifices territoriaux qu'elle déjà fait sur la demande de l'Europe et qui constituent la dernière limite des concessions qu'elle pouvait faire.

» La Porte déclare que la sauvegarde de ses droits et le souci de ses intérêts lui commandent, quelque soient la patience et l'amour de la paix dont elle a fait preuve jusqu'ici, de relever à la toute provocation le défi de la Grèce.

» Son honneur et sa dignité le lui imposent.

» La Porte rend la Grèce responsable des conséquences qui pourraient en résulter et du préjudice grave que l'attitude de la Grèce, lui cause et qui exige des compensations.

» La circulaire conclut en disant qu'avant d'arriver à cette extrémité la Turquie fait appel aux puissances, afin qu'elles obtiennent, par une déclaration catégorique, la démolition des troupes grecques.

» La Chambre des Communes

Londres, 26 janvier. — La droite sénatoriale s'est réunie ; elle a nommé une sous-commission composée de MM. Charnier, Pâris, Oscar de Vallée, Le Prévost de Launay, Delsom, chargée d'examiner les dispositions des lois pour l'organisation de l'enseignement secondaire libre ainsi que les amendements qui seront proposés.

**Le nouveau commandant du corps expéditionnaire du Tonkin**

L'Agence Haras nous communique la note suivante : Certains journaux ont inséré la dépêche par laquelle le général de Negrir fait connaître au

## RÉDACTION & ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17

Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX

Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis. Paris, chez MM. HAVAS, LAFITE et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

Bruxelles, à l'Office de Publicité.

29 juillet 1884 et à son extension à tous les sujets étrangers.

2<sup>e</sup> Proposition de M. Baucarne-Leroux ayant pour objet de proroger et de rendre applicable la surtaxe non remboursable de 7 francs par 100 kg. à tous les sucs étrangers, sans distinction d'origine ou de provenance, à la seule exception des sucs produits dans les colonies françaises et importés directement et de proroger le régime transitatoire appliqué aux fabricants de sucre non abonnés jusqu'à la fin de la campagne de fabrication 1888-1889.

Voici par ordre de bureaux, à raison de deux pour chacun, les noms des commissaires élus :

MM. Papon, Lalande, Dethou, Alpée, Dépraz, Provost, Sarlat, Loranchet, Sans-Loy, Gerville-Réache, Lamet, Hermary, Michel, Renard, Méline, Dany, Aisne, Raoul Duval, Théophile, Boyer, de Jouvenet, Achard, Maurice.

Quatorze membres sont favorables à la proposition, MM. Papon, Alpée, Dépraz, Provost, Sarlat, Sons-Loy, Gerville-Réache, Jamet, Hermary, Renard, Méline, Dupuy, de Jouvenet, Maurice, J. Pois, sont favorables avec réserves, MM. Boyer, Loranchet, Achard. Cinq sont hostiles, MM. Lalou, de Michel, Raoul Duval, Theophile, Dethou.

La nomination de la commission a été précédée d'un long débat auquel les députés du Nord ont pris une large part, en soutenant énergiquement les deux projets.

Un nouveau livre de Jean Richépin

Jean Richépin, Zola, West-Ricardon, L. Desprez, René Maizeroy et Marc de Montifaut sont — il n'y a pas à le nier — ceux de nos écrivains modernes dont les œuvres se vendent le plus !

Pourquoi ? Parce que, sincèrement ou par calcul, ils sont ceux dont les goûts, les tendances, le style, les sentiments correspondent le mieux aux goûts respectifs des uns, aux sentiments du public français actuel.

Certes, l'avent est pénible à faire et il nous en coûte de le reconnaître ; mais la pornographie est triomphante de nos jours, elle s'étale avec impudence dans les colonnes de journaux qui ont la prétention d'être lisibles par des lettrés et par des gens du monde ; elle triomphe au foyer familial sous la couverture jaune ou verte du livre à la mode, et les écrivains dont la plume se trempe ainsi avec ivresse dans l'ordure sont les dieux de ce nouveau Olympia où Apollon porte une casquette à trois ponts, et dont la Venus est inscrite sur les registres de la préfecture !

A qui la faute ? La France est-elle descendue à ce degré d'abaissement que cette littérature immonde soit la scule qui lui plaît, ou bien n'est-ce pas plutôt qu'elle s'est laissé prendre aux manœuvres charlatanesques de ces bohémiens de lettres qui, à force d'audace, sont imposés à elle et ont fini par lui faire prendre goût à des turpitudes, dont, en d'autres temps, elle se fut sentie écaillée ?

La foule s'est toujours montrée docile aux audacieux dont, en politique comme en littérature, elle éprouve volontiers les passions sans comprendre qu'il est certainement de ces séances de cette chambre, ce train des élus du suffrage universel soient qualifiées de ces titres anti-sociaux.

Vous qui êtes la première commission d'initiative parlementaire n'a pas partagé les scrupules de notre honorable collègue, elle pense que les titres nobiliaires qui ne sont plus, depuis près d'un siècle, accompagnés d'aucun privilège, et qui ne portent plus la moindre attache aux sentiments d'égalité, ne peuvent blesser aucun sentiment de dignité. Elle craint que la mesure proposée n'aille porter son bon et risqué de réveiller plusieurs autres égoïsmes, qui l'auraient empêché de voter la proposition de loi.

L'auteur de la proposition de loi inquire, dans l'exposé des motifs, les traditions de 1791, il pense que les législateurs de cette époque étaient dans la logique en prosécrant ces distinctions de castes qui rappelaient un régime odieux et des privilégiés exorbitants, et en frappant de peines sévères ceux qui auraient persisté à s'en servir, il rappelle ensuite les diverses crises successives par Napoléon I<sup>e</sup>, la Guerre de Crimée, la Restauration par la monarchie de Juillet, la République de 1848 et Napoléon III, tantôt pour rétablir et protéger les titres, tantôt, pour les supprimer et les interdire. Beaquier trouve étrange qu'après quinze ans de République, où l'opposition publique qui l'aura empêché de voter la proposition de loi, n'a pas été changée, et que, même dans le comité rendu officiel des séances de cette chambre, ce train des élus du suffrage universel soient qualifiés de ces titres anti-sociaux.

Votre première commission d'initiative parlementaire n'a pas partagé les scrupules de notre honorable collègue, elle pense que les titres nobiliaires qui ne sont plus, depuis près d'un siècle, accompagnés d'aucun privilège, et qui ne portent plus la moindre attache aux sentiments d'égalité, ne peuvent blesser aucun sentiment de dignité. Elle craint que la mesure proposée n'aille porter son bon et risqué de réveiller plusieurs autres égoïsmes, qui l'auraient empêché de voter la proposition de loi.

D'où sort cette pléiade d'écrivains dont nous avons donné les noms plus haut, et comment ce sont-ils emparés de la faveur publique ? Eh ! mon Dieu, en mettant à profit le mot de Danton : « De l'audace, toujours de l'audace ! » Grâce à une sorte de franc-maçonnerie dont le dogme principal est l'admiration mutuelle, ils sont parvenus à se créer une clientèle de lecteurs dans le monde des bureaux d'absinthe, de cabotins et de filles où ils vivent ; et comme les cabotins et les filles tiennent aujourd'hui le haut pavé, comme les buveurs d'absinthe sont devenus le gouvernement, la boule des badins, qui court où elle entend le bruit et qui s'arrête devant tous les salmibanches, leur a fait cortège, et les inconnus de la veillée deviennent célèbres. Célébrité du ruisseau qui s'en ira à l'égout de un de ces jours ; mais célébrité, nous ne pouvons le nier.

Richépin est le poète de cette école. Les autres se contentent d'exprimer, en ville proche, les obscénités et les malproprietés de tout genre dont ils émaillent leurs œuvres. M. Richépin, lui, parle la langue des dieux, et la bande pornographique dont il est le barde s'extasie et se pâme devant la puissance de son génie.

Et puisqu'il a été l'allusion dans cette Chambre d'un grand nombre de députés portant des titres nobiliaires, elle remarque que ces titres impliquent si peu la revendication d'anciens privilégiés ou des distinctions de castes incompatibles avec notre état social, que les députés auxquels l'auteur a pensé se rencontrent indifféremment dans toutes les parties de cette assemblée.

En conséquence, votre première commission d'initiative parlementaire vous propose de ne pas prendre en considération la proposition de loi de M. Charles Beaquier.

De pourriture ils font ribote,  
Parmi la saine et les vers,  
Cà rit, ça braille, ça jabote,  
Dans les jus épais, noirs et verts,  
Ç'a patague jusqu'à mi-hotte,  
Les croque-morts sont en ribote.

Car ils la boivent, les corbeaux,  
Cette clair basque et corrompu,  
Il est noir et pourri comme aux beaux.  
Plus c'est liquide, et plus ça pue,  
Mieux ils en goûtent leurs jabots,  
La carne est le vin des beaux.

Et ces vivantes sépultures,  
Prent dans le ciel leurs clets  
Y semblent les noires montagnes  
Des sorciers qui, dans les salabes,  
Vont avec d'infâmes postures  
.... sur des sépultures.

Cela s'appelle *Les Corbeaux*.  
Voici aussi autre chose : *Le Chatel*.

Encore un tour au tréuil ! Hardi ! Du jus de bras ! V'la le fer du chat qui sort son nez au ras, Bâton ! Il va saillir de l'oreille de la tasse, Et la chasse ne m'a pas l'air d'une tasse, Hein, les gas ? C'vous sonique aux poignées, Le filin Se rendra pâté à pêter. Bon signe que c'est plein ! Voilà ce que de nos jours on nomme un poète !

Heureusement que la postérité est, en matière de gloire, moins complaisante qu'on ne pense et il est probable qu'elle ne fera pas plus de cas dans quelques années de tout le fatras pornographique en prose et en vers des maîtres de l'école moderne qu'elle n'en a fait de tous ces oubliés dont les œuvres se vendent le plus !

Pourquoi ? Parce que, sincèrement ou par calcul, ils sont ceux dont les goûts, les tendances, le style, les sentiments correspondent le mieux aux goûts respectifs des uns, aux sentiments du public français actuel.

Certes, l'avent est pénible à faire et il nous en coûte de le reconnaître ; mais la pornographie est triomphante de nos jours, elle s'étale avec impudence dans les colonnes de journaux qui ont la prétention d'être lisibles par des lettrés et par des gens du monde ; elle triomphe au foyer familial sous la couverture jaune ou verte du livre à la mode, et les écrivains dont la plume se trempe ainsi avec ivresse dans l'ordure sont les dieux de ce nouveau Olympia où Apollon porte une casquette à trois ponts, et dont la Venus est inscrite sur les registres de la préfecture !

Vous qui êtes la première commission d'initiative parlementaire n'a pas partagé les scrupules de notre honorable collègue, elle pense que les titres nobiliaires qui ne sont plus, depuis près d'un siècle, accompagnés d'aucun privilège, et qui ne portent plus la moindre attache aux sentiments d'égalité, ne peuvent blesser aucun sentiment de dignité. Elle craint que la mesure proposée n'aille porter son bon et risqué de réveiller plusieurs autres égoïsmes, qui l'auraient empêché de voter la proposition de loi.

L'auteur de la proposition de loi inquire, dans l'exposé des motifs, les traditions de 1791, il pense que les législateurs de cette époque étaient dans la logique en prosécrant ces distinctions de castes qui rappelaient un régime odieux et des privilégiés exorbitants, et en frappant de peines sévères ceux qui auraient persisté à s'en servir, il rappelle ensuite les diverses crises successives par Napoléon I<sup>e</sup>, la Guerre de Crimée, la Restauration par la monarchie de Juillet, la République de 1848 et Napoléon III, tantôt pour rétablir et protéger les titres, tantôt, pour les supprimer et les interdire. Beaquier trouve étrange qu'après quinze ans de République, où l'opposition publique qui l'aura empêché de voter la proposition de loi, n'a pas été changée, et que, même dans le comité rendu officiel des séances de cette chambre, ce train des élus du suffrage universel soient qualifiés de ces titres anti-sociaux.

En conséquence, votre première commission d'initiative parlementaire vous propose de ne pas prendre en considération la proposition de loi de M. Charles Beaquier.

**SÉNAT**

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)